




Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Habitat
- Approuvé le 19 mai 2021
- Mise à jour approuvée le 7 décembre 2021
- Modification simplifiée N°1 approuvée le 6 juillet 2022
- Mise en compatibilité N°1 dans le cadre d'une DUP - arrêté préfectoral du 17 mars 2025
- Déclaration de projet / Mise en compatibilité N°2 approuvée le 8 octobre 2025
- Modification simplifiée N°2 approuvée le 5 décembre 2025
- Modification de Droit Commun N°1 approuvée le 4 février 2026

- Légende**
- ZONES AGRICOLES**
Ap
- ZONES NATURELLES**
N
Np
- PRESCRIPTIONS**
Arbre remarquable protégé - L151-23 Code de l'Urbanisme
Alignement d'arbres protégé - L151-23 Code de l'Urbanisme
Boisement protégé - L151-23 Code de l'Urbanisme
Cours d'eau et ripisylves remarquables protégés - L151-23 Code de l'Urbanisme
Secteur remarquable protégé - L151-19 Code de l'Urbanisme
Zone exceptionnellement inondée
Zone fréquemment inondée
- Sur l'ensemble du territoire : OAP thématique Alignements d'arbres dans le Marais Mouillé
Sur l'ensemble du territoire : OAP thématique Patrimoine hydraulique
- ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES**
Limite communale
Bâti Dur
Bâti Léger
Limite parcellaire



Emplacements réservés

Changements de destination autorisés

Patrimoine

Commune	N°	Désignation	Type / Détail
LARONDE	274	Secteur remarquable protégé - L151-19 CU	non renseigné